

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2013/27 Paraphe: <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>Délibération n° DC2013/24</i>	

Nombre de membres :

En exercice : 126

Présents : 72

Votants : 84 (Dont 12 pouvoirs)

POUR : 84 (100%)

CONTRE : 00 (0%)

ABSTENTION : 00 (0%)

Le huit avril deux mille treize, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Le Chesne, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 29/03/2013

M. Gérard DEGLAIRE est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER ; Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine GATE ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Pascale MELIN ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Martine VERNEL ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; René BOCQUET ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Bruno CHARBONNIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Pierre DEFORGES ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Vincent GAVART ; Christophe GIOT ; Dominique GUERIN ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Francis LAUNOY ; Fabrice LEFVRE ; Jean-Pierre LELARGE ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Bernard MOREAU ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Paul PONCIN ; André POULAIN ; Guillaume QUEVAL ; Christophe RANSON ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT ; Erol VAUCHEL.

Représentés : Madame Régine BRUSA donne pouvoir de vote à Mme F BONOMME ; Madame Françoise BUSQUET donne pouvoir de vote à M. F COURVOISIER-CLEMENT ; Madame Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir de vote à Mme F CAPPELLE ; Madame Chantal PETITJEAN donne pouvoir de vote à M. A POULAIN ; Monsieur Jean-Pierre BOSCHAT donne pouvoir de vote à Mme G. JACQUET ; Monsieur Jean-Paul BOUILLEAUX donne pouvoir de vote à Mme Ch PIEROT ; Monsieur Patrick BROUILLON donne pouvoir de vote à M. F SIGNORET ; Monsieur Luc DECORNE donne pouvoir de vote à M. D DANNEAUX ; Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET donne pouvoir de vote à Mme MP MULLER ; Monsieur Michel MAYEUX donne pouvoir de vote à M. Cl ANCELME ; Monsieur Francis POTRON donne pouvoir de vote à M. J.P CORNEILLE ; Monsieur Jean-Yves STEPHAN donne pouvoir de vote à M. F MATHIAS.

**OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CREE PAR DELIBERATION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17/12/2012**

Vu la délibération n°DC2012/95 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2012 créant les emplois non permanents pour la saison touristique 2013 du Parc Argonne Découverte ;

Considérant qu'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de serveur, a été créé, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement ;

Considérant l'organisation du service Restauration du Parc Argonne Découverte pour 2013 ;

Considérant qu'un emploi à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème} demeure suffisant pour assurer le service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

.../...

- DECIDE de modifier l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, prévu par délibération du 17/12/12 pour exercer les fonctions de serveur, dans les conditions suivantes :
Emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de serveur polyvalent, à temps non complet, 28/35^{ème}, d'une durée maximum de 6 mois à compter de sa date de recrutement (prévue pour le 15/04/2013).
Cet emploi sera occupé par un agent non titulaire conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement saisonnier d'activité).

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Francis SIGNORET

